

REVUE

DE LA

NUMISMATIQUE

BELGE,

PUBLIÉE SOUS LES AUSPICES DE LA SOCIÉTÉ NUMISMATIQUE,

PAR MM. R. CHALON, CH. PIOT ET C.-P. SERRURE.

—
TOME VI.



BRUXELLES,

LIBRAIRIE POLYTECHNIQUE D'AUG. DECOQ,

2, RUE DE LA MADELINE.

—
1850

RECHERCHES

SUR LES

HOTELS DES MONNAIES DU BRABANT SEPTENTRIONAL :

Bois-le-Duc, Waalwyk ou Gansoyen, Megen, Oyen, Gertrudenberg et Zevenbergen ;

ET

QUELQUES MOTS

SUR LES MONNAIES DE CUIR ET LE BRASPENNING DE BOIS-LE-DUC,
LA MONNAIE OBSIDIONALE DE BREDÀ ET LES *BROODLOODJES* DE BOXMEER.

L'étude de la numismatique a pris de nos jours un grand développement dans les Pays-Bas : une foule d'amateurs rassemblent avec le plus grand zèle celles de nos anciennes monnaies qui ont survécu au temps. Cette ardeur à rechercher des monuments historiques si importants se manifeste aussi et se propage de plus en plus dans le Brabant septentrional. Combien de collections ne trouve-t-on pas aujourd'hui là où, au siècle dernier, on n'en eût trouvé qu'une ou deux ?

Il m'est agréable, en outre, de dire que beaucoup d'amateurs ont bien voulu céder à la Société du Brabant septentrional, contre une indemnité équitable, les monnaies qui leur étaient tombées entre les mains ; la Société leur en témoigne ici toute sa gratitude, et ose espérer que cet exemple trouvera des imitateurs ; car ce n'est que par des efforts réunis qu'elle parviendra à un bon résultat.

La Société provinciale ayant pour but spécial de rassembler les monnaies qui ont un rapport direct au Brabant septentrional, j'ai pensé que des recherches sur les hôtels des monnaies de cette contrée ne seraient pas sans utilité. Elles nous mettront à même de juger quelles sont les monnaies anciennes qui ont été frappées dans l'un ou l'autre de ces hôtels. J'examinerai d'abord Bois-le-Duc, Waalwyk ou plutôt Gansoyen, et Megen comme sièges d'hôtels de monnaies, pour parler ensuite des hôtels passagèrement établis à Oyen, Gertrudenberg et Zevenbergen. Et comme on raconte bien des choses sur la monnaie de cuir qui aurait servi de paiement à la construction de l'église de St-Jean à Bois-le-Duc, ainsi que sur le *braspenning* qui était le salaire journalier d'un architecte de cette église, on lira, sans doute avec plaisir, quelques notices sur ce genre de monnaie. Je terminerai cet examen par les monnaies obsidionales frappées à Breda en 1577 et 1625, et les *broodloodjes* de Boxmeer : je crois enfin compléter mon travail à la satisfaction des numismates, en y rattachant, comme pièces annexes, trois chartes concernant le monnayage du Brabant septentrional (1).

Ce n'est qu'en 1578 et 1580 que Bois-le-Duc obtint le privilège de battre monnaie. Heylen doute si cette ville ne jouissait déjà pas antérieurement et notamment au XIV^e siècle de ce privilège (2). J'examinerai cette opinion.

(1) Le texte original se trouvant imprimé dans HERMANS, *Geschiedkundig mengelwerk over de provincie Noord-Brabant*, on a jugé inutile de réimprimer ces chartes.

(2) *Mémoire sur les monnaies néerlandaises des XIV^e et XV^e siècles*, dans le 5^e vol. des *Mémoires couronnés par l'ancienne Académie de Bruxelles*, p. 10.

Il est certain que Bois-le-Duc n'avait pas encore ce droit en 1559. Le 3 décembre de cette année, il fut pris des arrangements entre le duc de Brabant et le comte de Flandre relativement à une monnaie, qui eut cours dans les deux pays. Il est parlé à ce sujet des waradins (conseillers ou essayeurs de la cour des monnaies) de Louvain, Bruxelles et Anvers dans le Brabant, et de ceux de Gand, Bruges et Ypres en Flandre (1). Si Bois-le-Duc eût possédé à cette époque un hôtel de monnaies, son waradin eût été certainement cité dans cette chartre, puisque ces dispositions avaient pour but de mettre la monnaie des deux provinces sur un même pied, but auquel tous les ateliers monétaires devaient concourir.

Le seul témoignage allégué par Heylen (2) pour soutenir son opinion est un passage d'une chartre du 18 octobre 1574 (3), dans laquelle sont stipulées quelques amendes contre ceux qui, à Engelen ou Vlymen, arrêteraient des chevaux et des voitures de bourgeois de Bois-le-Duc. Cette amende est fixée en sous de la monnaie de Bois-le-Duc (*asses monetæ Buscoducensis*).

Mais le texte latin est une traduction (4) du texte original hollandais (5), et dans ce dernier il n'est pas fait mention de monnaie de Bois-le-Duc ; il est donc évident qu'on ne peut

(1) GUESQUIÈRE, *Mémoire sur trois points intéressants de l'histoire monétaire des Pays-Bas*, p. 189.

(2) *Ibid.*, p. 10.

(3) MIERIS, *Charterb.* T. III, p. 298.

(4) VAN HEURN, *Hist. der Stad en Meyer.* T. I, p. 224 dans la note.

(5) BUTKENS, *Trophées de Brabant.* T. I, *Preuves*, p. 198-201.

pas déduire de ce passage qu'il aurait été frappé une monnaie à Bois-le-Duc au xiv^e siècle (1).

Dans un privilège du 14 octobre 1599, accordé par Jeanne, duchesse de Brabant, à la franchise d'Oss, il est parlé à deux reprises de monnaie de Bois-le-Duc (2). On y lit : *Op peene van twee ponden pajments Bosch gelt* (sous peine de payer deux livres, monnaie de Bois-le-Duc) et : *die sal verbeuren tien schellingen pajments Bosch geldts* (celui-là encourra une amende de dix escalins, monnaie de Bois-le-Duc). On pourrait conclure de ceci que le doute de Heylen se trouve confirmé par ces derniers passages, quoique la preuve invoquée par lui soit détruite. Mais je pense qu'il ne faut pas songer ici à un atelier monétaire, et qu'il faut entendre, par cette expression, que l'amende de deux livres et de dix escalins, qui à cette époque changeaient continuellement de cours, doit être calculée sur la valeur légale qu'avaient ces espèces à Bois-le-Duc. Car la ville avait obtenu un changeur public, par concession de la duchesse Jeanne (10 juin 1587), chargé d'estimer et de fixer à sa valeur toute monnaie qui se présentera dans notre ville de Bois-le-Duc (*om al het geld binnen onse stad van den Bosch*

(1) Dans le texte de Butkens il est parlé de *sous*, tel que celui-ci est coté à la bourse de Bois-le-Duc (*) (*stuyvers, alsoo die ten Bossche in borse gaet*). Le traducteur latin semble avoir voulu donner ce sens : *sous*, d'après le cours de Bois-le-Duc.

(2) *Privilegien der stad ende vryheid van Osch, 's Bosch, 1726*, in-12, p. 8 et 14.

(*) Nous croyons qu'il ne s'agit pas ici de la bourse de Bois-le-Duc, dénomination trop moderne pour qu'elle pût être mentionnée dans une charte du xiv^e siècle. La traduction littérale donne : *sous*, comme ils courent en bourse à Bois-le-Duc, c'est-à-dire, comme on les compte à Bois-le-Duc.

komende te waerderende, ende te setten na sijn weerde (1) ; et la même duchesse avait déjà antérieurement concédé aux habitants de la mairie de Bois-le-Duc que les menues espèces (*paijement*) eussent le même cours dans la mairie que dans la ville de Bois-le-Duc (2). Ensuite de cette disposition, il est fait mention, dans la charte accordée aux habitants d'Oss, de monnaie de Bois-le-Duc, c'est-à-dire de menues espèces d'après le cours qui y est donné à Bois-le-Duc.

Si cette ville eût joui du droit de monnayage pendant le xiv^e siècle, les avantages de la fabrication de la monnaie l'eussent indubitablement engagée à en faire usage. Mais il semble qu'il n'en est pas ainsi; l'administration municipale de 1578 ignorait même complètement qu'elle possédât ce notable privilège. Il conste du moins, par les motifs exposés par Bois-le-Duc, et qui sont répétés dans la lettre d'octroi qui leur permet de battre de la monnaie de cuivre, que la ville ne se fonde pas sur un privilège antérieur.

Ce droit fut seulement accordé à la ville par octroi du roi Philippe II, comme duc de Brabant le 18 juin 1578. Il lui fut permis de frapper, dans son enceinte, des liards (*oirkens*) de trois as d'argent fin et de douze as de cuivre, des *negenmannekens* (neuvièmes de sou) d'un as d'argent fin et douze as de cuivre, et des deniers (*penninxkens* ou *moirkens*) d'un demi-as d'argent et douze as de cuivre, dont seize ont la valeur d'un sou de Brabant.

Les considérations suivantes engagèrent le prince à faire cette concession :

(1) VAN OUDENHOVEN, *Beschr. van 's Bosch*, éd. 1670, p. 81, 82.

(2) *Ibid.*, p. 122, 125.

1^o Que les petites espèces fabriquées dans les monnaies des parties septentrionales des Pays-Bas, étaient grossières et vilaines, et n'étaient composées que de cuivre rouge et jaune;

Et 2^o que la ville possédait un monnayeur capable et habile dans la personne de Jean de Leeuwe, qui se déclarait prêt à mettre son art au service de sa ville natale, de préférence à tout autre pays, s'engageant à fabriquer ces pièces si joliment qu'il serait impossible de les imiter ou de les contrefaire (1).

Jean de Leeuwe fit usage de la concession de Philippe II, et mit notamment en circulation des liards ou petits liards, comme on le voit par les ordonnances des archiducs des 22 mars 1611 (2), 30 novembre 1614 et 3 juin 1615 (3).

Dans l'ordonnance de 1611 (4) le liard de Bois-le-Duc est figuré, et il est bien parfaitement conforme aux dessins donnés par Van Loon (5).

À l'avvers se trouvent les armoiries de l'archiduc Albert, et au revers celles de la ville de Bois-le-Duc, avec la légende suivante : *Albertus et Elisabetha Dei gratiâ archiduces Austriæ, Duces Burgundiæ et Brabantie*. Van Loon croit, mais

(1) Voyez cette chartre dans le *Geschiedkundig mengelwerk*. T. 1, p. 122.

(2) Rapportée par Heylen. T. a. p. p. 10.

(3) Toutes deux rapportées par GROEBE, *Mémoire sur les monnaies néerlandaises des XVI^e et XVII^e siècles*, dans les *Nouveaux Mémoires de l'Académie de Bruxelles*, p. 171.

(4) Il y est stipulé « que les liards frappés à Bois-le-Duc, à Maestricht et à Ruremonde, ne sont admis que dans ces mêmes villes et dans leurs districts, sans qu'ils puissent être émis ailleurs. »

(5) *Nederl. Hist. penningen*. T. 1, p. 561 et t. II, p. 8.

sans le moindre fondement, que ce sont des pièces de circonstance.

En confrontant les gravures données par cet écrivain avec une monnaie originale d'une dimension plus petite, j'ai pu me convaincre que ces dessins n'étaient point flattés ; d'où il suivrait que les monnaies exécutées dans la ville des Van Berkel, ne le cèdent en rien pour l'art aux meilleures productions de burin de cette époque.

Peut-être la belle médaille commémorative, confectionnée en 1577, à l'occasion de la délivrance de Bois-le-Duc des troupes étrangères, est-elle de la même main et également frappée par le maître de la monnaie Jean de Leeuwe. Cette médaille qui est extrêmement rare, est figurée dans Van Loon (1).

A l'avers on voit les armoiries de la ville avec les têtes d'aigles ; au revers on lit : *Civitas Busciducensis milite extraneo a fœderati Belgii ordinibus liberata. 21 septembris 1577.* On en trouve un exemplaire dans le cabinet royal de La Haye (2).

Le dernier jour de février 1580, l'octroi de 1578 fut étendu par le duc de Parme, de la part du roi. Il permit de fabriquer à Bois-le-Duc toutes les monnaies d'or, d'argent et de cuivre, des mêmes poids et aloi prescrits dans les autres ateliers monétaires des Pays-Bas. La lettre originale de ce privilège se trouve dans les archives de la ville (3).

Il semble que l'on a réellement fait usage de ce privilège.

(1) *Nedert. Hist. penningen.* T. II, p. 176.

(2) DE JONGE, *Notice sur le cabinet du Roi*, p. 65.

(3) J'ai transcrit cette lettre sur l'original. Elle est imprimée dans le *Geschiedkundig mengelwerk.* T. I, p. 126.

quoique je ne connaisse point de monnaie qui soit frappée à Bois-le-Duc (1). On montre dans la rue de Postel un superbe bâtiment que l'on entend nommer parfois la Monnaie, et dans lequel, selon la tradition, les monnaies de la ville furent frappées.

Waalwyk, ou plutôt Gansoyen, avait, dans le xv^e siècle, un hôtel des monnaies remarquable et où l'on battit beaucoup d'espèces. En 1564, la ville et la franchise de Waalwyk (ainsi nommée dans une lettre du 15 décembre 1505) fut vendue par Wenceslas et Jeanne, dues de Brabant, au seigneur de Brederode, comme seigneurie, avec la stipulation, toutefois, qu'il ne pouvait pas y construire de château fort (2). On trouve Guillaume de Brederode comme seigneur de Waalwyk en 1587 (3), et Jean de Brederode en 1400 (4). Ne possédant pas la lettre de cession, je ne puis dire si le droit de monnayage y est concédé, ce qui est très-peu probable, vu qu'on ne connaît point d'autre exemple d'une semblable concession. On doit donc chercher ailleurs l'origine de ce droit.

Gansoyen, actuellement un hameau dépendant du village de Drongelen, était autrefois une ancienne et importante seigneurie *franche*, avec haute, basse et moyenne juridiction, et dans laquelle le seigneur avait un antique châ-

(1) Depuis le moment où M. Hermans a publié cette notice, bon nombre de monnaies de Bois-le-Duc ont été retrouvées. M. Verachter les a fait connaître dans ses *Documents pour servir à l'histoire des Pays-Bas*. (Note de la rédaction.)

(2) HANEWINKEL, *Beschr. der stad en meyery*, p. 494.

(3) FERWERDA, *Nederl. geslacht-boek*, édit. de Kok, 15^e génération.

(4) V. *Geschiedkundig mengelwerk*. T. I, p. 127.

teau⁽¹⁾. Cette seigneurie produisait de bons revenus et avait plus de quatre-vingts arrière-fiefs⁽²⁾. Gansoyen était autrefois réuni, sous le rapport spirituel, à Waalwyk. Un pont sur la Meuse rendait la communication facile. En 1475, le pont fut enlevé, et le passage d'eau échut à la seigneurie de Drongelen.

D'après les termes de la charte de Jean de Brederode, il me semble que les seigneuries de Waalwyk et de Gansoyen furent possédées conjointement par la maison de Brederode.

Dans la charte de privilège de Jean de Brederode, donnée, en 1400, à ses administrateurs de la monnaie de Waalwyk, il est parlé « d'un maître des monnaies, d'ouvriers et de monnayeurs, des monnaies de notre terre de Waalwyk et autres nous appartenant. » Je dois cette charte à l'obligeance de M. Groebe, d'Amsterdam, qui, sur cette indication, range Waalwyk parmi les places ayant droit de battre monnaie⁽³⁾. Je donne ce document dans les appendices de notre dissertation⁽⁴⁾.

Jamais je n'ai rencontré dans des ordonnances le nom de monnaie de Waalwyk, mais les monnaies de Gansoyen étaient très-communes dans la dernière moitié du xv^e siècle. Il en est fait mention dans les édits suivants donnés sur les monnaies, sous Maximilien et Marie, ducs de Brabant :

(1) Ce château magnifique, d'une antique construction, a été dessiné par Rademakers en 1651. *Voyez-le dans le Ned. en Kleefsche Oudheden*. T. IV, p. 297.

(2) BACHIEËNE, *Vaderl. geogr.* p. 665, b.

(3) *Mémoire sur les monnaies néerl. des xv^e et xvii^e siècles*, p. 175.

(4) V. *Geschiedkundig mengelwerk*. T. I, p. 127.

1478.	Couronne de Ganoyen, étant une monnaie d'or, égale en poids à un ryder de <i>Britange</i>	évaluée à 31 sous.
1482.	Couronne de Ganoyen (1) (or).	30
1485.	Id.	37
»	Blanken de Ganoyen (argent)	1
1486.	Couronne id. (or)	36
1491.	Id. id. (or)	27
1493.	Id. id. (or)	35
»	Penninck id. (argent)	1

Je n'ai jamais trouvé imprimées les ordonnances que je viens de rapporter ; elles sont insérées dans une chronique manuscrite de Bois-le-Duc, appartenant à M. Wys, à qui je témoigne ici publiquement ma reconnaissance pour l'emploi qu'il m'a permis d'en faire.

La petite ville de Megen est également mise au nombre des places ayant eu le droit de battre monnaie dans les Pays-Bas. Le comté de Megen, quelque petit qu'il fût, a maintenu sa souveraineté jusqu'à l'invasion des Français dans les dernières années du siècle précédent. Ceux-ci le cédèrent alors à la République Batave, par transaction du 5 janvier 1800. Suivant des traditions néerlandaises, Megen existait déjà au temps de Bato et de Sophie de Heusden, et même avant la fondation de Nimègue (*Nieuw-Megen*). Mais il n'est fait mention avec certitude de ce bourg qu'en 1145.

(1) Il y a partout dans le manuscrit *Ganoyen*, mais il n'y a point de doute que l'on n'ait ici en vue *Gansoyen*.

(2) HEYLEN. T. 2, p. p. 8.

année dans laquelle Alard, comte de Megen, figure comme témoin dans une charte de l'empereur Conrad, accordée à l'Église d'Utrecht (1).

Il n'y a pas de doute que les comtes de Megen n'aient de bonne heure fait usage du droit de battre monnaie, quoique nous n'en trouvions aucun renseignement avant le xv^e siècle. Il paraît qu'en 1415 on avait commis des abus dans la monnaie de Megen, puisque Guillaume, comte de Hollande, en défend le faux coin (*byslag*) dans ses terres (2). Il surgit aussi dans le Brabant des plaintes sur la monnaie de Megen. Dans un traité entre Jean, comte de Megen, et le duc de Brabant, du 28 juillet 1450, le premier fait abandon de son droit de monnayage en ces termes : « Jean, comte de Megen, promet pour lui et pour ses successeurs, de ne jamais dans la suite, ni faire, ni laisser monnayer aucunes espèces dans sa propriété de Megen..., fait abandon de tous titres à ce droit pour autant qu'il en eût, et cela parce que M. H. de B., monnayeur à Megen, avait contrefait des monnaies d'autres seigneurs, tant en or qu'en argent (3). »

La monnaie des ducs de Gueldre et celle des comtes de Hollande fut transférée dans des endroits appartenant au Brabant septentrional ; la première fut placée à Oyen, la seconde à Gertrudenberg et à Zevenbergen ; mais elle ne le fut que passagèrement.

Oyen est un village agréable, sur la Meuse, qui, bien

(1) BUTKENS, *Trophées de Brabant*. T. II, p. 182.

(2) MIERIS, *Charterb.* T. IV, p. 549.

(3) HEYLEN, T. 2. p., p. 8 de *l'Inventaire des chartes du Brabant*. L. 3 G. n° 66.

que situé sur le territoire brabançon, a appartenu avec Dieden à la Gueldre, jusqu'à nos derniers événements. M. Nyhoff ⁽¹⁾ croit qu'Oyen et Dieden tombèrent en partage à la Gueldre, sous le gouvernement de Renaud III et de son épouse Marie, fille du duc de Brabant. Toujours est-il que Marie, qui épousa Renaud en 1546 ⁽²⁾, construisit le château extraordinairement massif d'Oyen ⁽³⁾. Le château qui, en 1752, fut représenté ⁽⁴⁾ en deux vues, n'était plus que l'avant-fort de ce bâtiment royal ⁽⁵⁾. Tombé en ruines, le propriétaire de la seigneurie d'Oyen le fit démolir en 1857.

Il est probable que Marie fit ériger cette forteresse sur le territoire brabançon, afin d'avoir une retraite assurée durant la guerre entre son époux Renaud et le frère de celui-ci, Édouard. Cette guerre, qui éclata en 1550, ne se termina qu'en 1561, lorsque Édouard, vainqueur, se fit inaugurer duc ⁽⁶⁾. Après l'emprisonnement de Renaud, Marie se réfugia dans le Brabant, et y mourut en 1599 ⁽⁷⁾.

Pendant que son mari était engagé dans cette guerre périlleuse, elle semble avoir eu quelque part au gouvernement. Elle fit frapper au château d'Oyen de la monnaie

⁽¹⁾ *Statistiek van Gelderland*, p. 25.

⁽²⁾ PONT. *Hist. Gelriæ*, p. 257. Cette opinion est rectifiée plus loin, p. 95.

⁽³⁾ PONTAN. L. I, p. 559. — SLICHTENHORST, *Geldersche geschied.*, p. 171.

⁽⁴⁾ *Tableaux de la Néerlande, ou Collection choisie de 900 vues*. Amst., 1792, n^o 227, 228. L'inscription qui se trouve au bas dit erronément que ce château est situé dans le Maas-Waal.

⁽⁵⁾ *Tegenw. staat van Gelderl.*, p. 280, 281.

⁽⁶⁾ NYHOFF, T. a. p., p. 25.

⁽⁷⁾ PONTAN. L. I, p. 359. — SLICHTENHORST. T. a. p., p. 171.

d'or, dont il est fait mention dans les ordonnances promulguées en 1589, par Philippe le Hardi, et en 1595, par Albert, comte de Hollande. Il y est parlé de florins de Marie frappés à Oyen, de la valeur de 27 et de 25 1/2 gros, et de couronnes d'Oyen d'or fin de la valeur de 51 et de 29 1/2 gros (1).

Par ressentiment contre la ville de Dordrecht, le duc Albert transféra, en 1595, la monnaie de Hollande à Gertrudenberg (2). On ne sait pas quand la monnaie fut rétablie à Dordrecht, mais ce fut toujours avant ou pendant 1595. Il est souvent parlé dans les chartes du xv^e siècle de la monnaie frappée à Gertrudenberg. C'est ainsi que le comte Guillaume de Hollande parle, en 1410, d'écus de Berg, « tels que notre aimé seigneur et père en fit battre dans sa monnaie à Gertudenberg à cette époque, qui était l'an de Notre-Seigneur 1395. » Dans une évaluation de l'année suivante, l'écu de Berg fut estimé à 58 gros et un gros de Berg à 6 deniers. En 1414 et années suivantes, un écu de Berg fut taxé à la même valeur, et un gros de Berg à la valeur d'un gros de Flandre, comme on peut le voir dans Van Mieris (3).

Quoique Jean de Bavière, comte de Hollande, eût promis dans une charte solennelle du 20 juin 1418, donnée à la ville de Dordrecht, de ne jamais transférer la monnaie hors de cette ville (4), elle fut néanmoins déplacée en 1420. Des

(1) HEYLEN. T. a. p., p. 9 et 108.

(2) VAN MIERIS. *Charterb.* T. IV, p. 159. — VAN DE WAL, *Handvesten van Dordr.* T. I, p. 545, 554.

(3) *Charterb.* T. IV, p. 159, 166, 292, 506.

(4) VAN DE WAL. T. a. p. T. I, p. 455.

dissensions entre la ville et le duc Philippe de Bourgogne, poussèrent ce dernier, en sa qualité de Ruart de Hollande, à fixer la monnaie à Zevenbergen (1). Van de Wal pense qu'elle fut de nouveau transférée à Dordrecht dans l'année suivante. Heylen ne donne point de monnaies comme ayant été frappées à Zevenbergen. Peut-être donnait-on indistinctement les noms d'écus et de gros de Berg aux monnaies frappées à Gertrudenberg ou à Zevenbergen.

Nous parlerons encore, en forme d'appendice, des monnaies de circonstance, telles que la monnaie de cuir et le *braspenning* de Bois-le-Duc, les monnaies obsidionales de Breda et les *broodloodjes* de Boxmeer.

Il existe à Bois-le-Duc une tradition généralement répandue, et tenue pour certaine, que la magnifique église de St-Jean fut construite au moyen de monnaies de cuir. Un exemplaire de ces monnaies fut conservé ici, dans la salle d'anatomie, comme une rareté (2). Van Loon s'étend aussi sur cette monnaie de cuir, et en donne un dessin (3) qui représente un squelette (tel qu'on dépeint la mort) ayant une bière sous le bras. J'ai rencontré encore chez des amateurs trois monnaies de cuir qui auraient servi de paiement à la construction de la grande église; mais toutes les trois avaient un coin différent: sur l'une je vis une croix entre deux W, sur l'autre un V d'où sort un arbuste, et sur la troisième un lion. Je ne craignais pas cependant de rejeter,

(1) VAN DE WAL. T. a. p., p. 510. — VAN MIERIS. *Charterb.* T. IV, p. 946.
— HEYLEN. T. a. p., p. 9.

(2) *Catal. der rariteiten van 's Bosch*, 7^e édit., 1724, n^o 59, et *Catal. der verkooping dier rarit.*, 1794, n^o 9.

(3) *Inleid. tot hedend. penningk.*, p. 182.

avec les savants Ducange et Raepsaet, ces prétendues monnaies du cuir comme de futiles et absurdes traditions. Ces traditions ne se rapportent pas seulement au superbe temple de la capitale du Brabant septentrional, mais aussi à beaucoup d'autres églises dans tous les États de l'Europe (1).

Non moins erronée est la tradition (que l'on me passe cette courte digression) qui prétend que la grande église est bâtie sur des peaux de bœufs salées. La même chose se dit également de plusieurs églises, mais sans apparence de fondement. Notre compatriote Jean de Beka rapporte la même fable au sujet de l'église de Sainte-Marie à Utrecht (2). Selon Bachiene, ce fut un architecte frison qui aurait trouvé le secret d'affermir les fondements des églises et d'empêcher l'affaissement des colonnes, au moyen de peaux de bœufs salées, invention à laquelle une grande récompense aurait été allouée. Mais celle-ci lui échappa, car son secret s'était ébruité. Lorsqu'il apprit que son propre enfant, séduit par des promesses, avait commis la trahison, il entra dans une fureur telle qu'il le tua. « A l'orient de l'église, dit plus loin Bachiene, se trouve une pierre tumulaire sur laquelle est taillée la forme d'un enfant, et c'est là que cet enfant aurait été enterré (3). »

La même fable est rapportée exactement au sujet de l'église de Saint-Jean à Bois-le-Duc. On montre également dans celle-ci une pierre maçonnée dans le mur du côté du

(1) RAEPSAET. *Analyse hist. de l'orig. des droits des Belges*, p. 182, où il est dit : « M. Ducange rejette avec tous les savants, comme commune erreur populaire, l'existence d'une ancienne monnaie de cuir. »

(2) *Chronicon*, éd. Buchelio, p. 45.

(3) BACHIENE. *Vaderl. geogr.*, p. 1^o, 51. a.

sud, sur laquelle est figuré un cadavre gisant. On dit généralement que ce cadavre représente l'enfant massacré. Mais si les caractères de l'inscription n'étaient pas si difficiles à déchiffrer, cette erreur aurait cessé depuis longtemps (1). Si cette anecdote (évidemment modifiée de la tradition d'Éphèse qui donne aussi des peaux de bœufs pour soubassement au temple de Diane) avait le moindre fondement, elle devrait être assignée à la ville d'Utrecht et non pas à Bois-le-Duc, puisque l'église de Ste-Marie fut bâtie vers l'an 1080, et l'église de St-Jean seulement de 1200 à 1312. On m'a rapporté que l'on avait récemment fait des fouilles à ce sujet, mais on trouva que les fondements étaient posés sur le terrain naturel sans autre base. Si ces fouilles eussent été faites du temps de Gramaye et de Van Oudenhoven, ils n'auraient pas certainement annoté ce conte comme une particularité remarquable (2).

Si les deux anecdotes populaires que nous venons de rapporter ne peuvent supporter l'examen d'une saine critique, la suivante concernant le *braspennig* me semble entièrement basée sur une tradition vraie, mais qui, telle qu'elle est racontée et dénaturée, n'est pas d'accord avec l'histoire. Divers historiens et topographes du Brabant septentrional ont consigné ce récit. Nous citons entre autres Hanewinkel (3) et Vander Aa (4) dont les ouvrages sont le plus

(1) Nous parlerons à l'instant de cette pierre.

(2) *Gram. Taxand.*, cap. 6. — VAN OUDENHOVEN. *Beschr. van 's Bosch*, éd. 1670, p. 94.

(3) *Geschied- en aardryksk. beschr. der stad en meyerij van 's Bosch*, p. 152.

(4) *Aardryksk. woordenboek van Noord-Brabant*, p. 145.

estimés et le plus répandus. « Au dehors, dit le premier de ces écrivains, cette église (de Saint-Jean) est ornée de très-jolis festons et bas-reliefs ; on voit, entre autres, au côté du nord, l'image d'un artisan qui renverse du pied un chaudron contenant des pois. On raconte que ce serait le portrait de l'architecte en chef de cet édifice, dont le salaire était d'un braspenning par jour ; il était mécontent de ce que sa femme lui servit des pois avec du lard, et renversa le pot dans lequel ils étaient cuits, disant : *Ce mets est trop commun pour un homme comme moi, qui gagne un braspenning par jour.*

Ce récit, tel qu'il est généralement dans la bouche du peuple, doit être rejeté comme erroné, puisque l'église a été bâtie de 1280 à 1512, tandis que le braspenning ne fut frappé qu'un siècle plus tard. Du moins la plus ancienne trace que nous donne du *braspenning* le consciencieux numismate Heylen date de l'an 1437 (1). Après cette époque ils sont bien souvent cités, et sous l'empereur Charles V ils étaient encore très-communs.

Il résulte donc de ceci que le premier architecte de l'église, celui qui avait la surintendance de cet édifice de 1280 à 1512, ne peut avoir connu le *braspenning*. Mais cette absurdité disparaît, si nous remarquons que le second architecte acheva la partie postérieure du vaisseau de l'église en 1497. C'est ce que nous apprend Van Oudenhoven (2) et ce que confirment les deux chroniques manuscrites de Bois-le-Duc, dont l'une appartient à la Société provinciale et l'autre à M. H. Dewys. Nous y lisons, en effet, à la date de 1497 :

(1) T. a. p., p. 87.

(2) *Beschr. van 's Bosch*, 1670, p. 93.

« En l'an 1497 furent posés les fondements (*grontslach*) du
« nouvel agrandissement de l'église de Saint-Jean, à savoir
« depuis l'autel de Sainte-Agathe jusqu'aux fonts baptis-
« maux, ainsi que vers le côté du nord. » Il résulte donc
de ces lignes que le vaisseau de l'église fut continué à partir
du pilier contre lequel était appuyé l'autel de Sainte-Agathe,
du vivant du chroniqueur, jusqu'aux fonts baptismaux en
cuivre, ou plutôt, y compris la chapelle baptismale ; et que
en même temps l'église fut aussi agrandie vers le nord (où
se trouve l'horloge dite *du Jugement dernier*). Le chroni-
queur a annoté si littéralement cette particularité, parce
qu'on avait fait le plan d'allonger encore le vaisseau de l'église,
ce qui nous est prouvé par un arc de fenêtre sortant à demi,
visible de la place d'Armes. On voit encore l'image de cet
architecte ainsi que le chaudron aux pois sur le côté septen-
trional de cette nouvelle construction qui a été restaurée
il y a quelques années. Je me rappelle avoir vu alors le pot
renversé d'où découlaient les pois, mais aujourd'hui les
eouleurs en sont tellement effacées, que l'on ne peut plus
rien y distinguer si ce n'est l'homme et le chaudron. On ne
trouve pas consigné le nom de l'architecte de cette nouvelle
bâtisse. Je crois qu'il se nommait Alart du Hamel, car on
voit, dans le mur méridional de la partie ajoutée, une pierre
sur laquelle est taillée une femme gisante, et au-dessous
se trouve en caractères très-difficiles à lire : « Ci-git
« Marguerite Van Auweninghe, épouse de Alart du Hamel,
« maître des travaux (*van den werke*) qui meurt la veille
« de Toussaint l'an LXXXV. »

Je n'ai pas rencontré, parmi les familles de Bois-le-Duc,
les noms patronymiques du Hamel et Van Auweninghe.

Comme il était maître *des travaux*, qualité que je ne puis expliquer que par maître de la nouvelle bâtisse, il me semble que l'architecte se nommait *Alart du Hamel*, dont la femme Marguerite Van Auweninghe mourut le 31 octobre 1485. Il aurait donc fait placer là ce petit monument en mémoire de sa femme, lors de la construction des murs. Le témoignage de la chronique manuscrite ne contredit pas mon opinion, puisque par *grontslach* (que nous avons traduit par *fondements*) on peut très-bien entendre aussi le *pavement* de la nouvelle partie de l'église, qui aurait été fait en 1497. Si nous admettons donc que du Hamel ait commencé la construction additionnelle en 1480, et qu'il l'ait terminée en 1497, nous ne voyons dans cette tradition rien d'absurde.

Le salaire d'un architecte, fixé à un braspenning par jour, ou 10 liards (6 $\frac{1}{4}$ cents), nous paraît aujourd'hui trop minime; mais nous ne devons pas confondre la valeur de l'argent de cette époque avec la valeur énormément moindre qui lui est donnée aujourd'hui, par suite de l'abondance de l'or et de l'argent. On prétend généralement que dans ce temps-là un braspenning était suffisant pour faire bonne chère (*brassen*) (1). Tuinman (2) cite à l'appui de ceci une ordonnance du 1^{er} juin 1544 donnée à Bruxelles par Charles V, d'où il résulte que dans les grandes villes, tout aubergiste était tenu de fournir à un soldat l'entretien nécessaire d'un jour et d'une nuit (vin et bière exceptés) moyennant un braspenning par jour.

(1) WEILAND. *Taalk. woordenboek.*

(2) *Fakkel der nederl. taal*, p. 46, 47.

Il doit enfin paraître étrange qu'un architecte ait pu trouver bon de se faire représenter d'une manière si facétieuse. Mais on ne doit pas comparer nos mœurs actuelles aux mœurs naïves de nos aïeux. On pourrait alléguer des milliers d'exemples dans lesquels des princes et des nobles remplissent des rôles dont un honnête bourgeois aurait honte aujourd'hui. L'homme qui avait si peu de goût et de délicatesse que de charger les arcs-boutants et la voûte de l'église des plus étranges monstruosité et des groupes les plus obscènes, ne pouvait certes sentir l'inconvenance qu'il y avait à vouloir perpétuer sa mémoire d'une façon si ridicule. Après l'examen de ces trois traditions populaires, qui plairont plus à beaucoup de nos lecteurs que l'étude numismatique, il nous faut revenir à nos monnaies.

De ce que dit Ducange ⁽¹⁾ du droit de battre monnaie qu'ont exercé les barons, on pourrait croire que les barons de Bostel, de Cranendonek et surtout de Breda, ainsi que le comte du pays de Cuik et les seigneurs de Heusden ont eu une monnaie propre ; mais cela ne nous est aucunement prouvé. Quoique l'historien Paringet le fasse bien supposer à ses lecteurs pour ce qui concerne le pays de Cuik, sa supposition tombe devant un examen judicieux. Il rapporte notamment « qu'on aurait jadis frappé une monnaie nommée *vierlingen* ⁽²⁾ à Vierlingsbeck, village sur la Meuse, dans le bailliage supérieur de Cuik. Cette monnaie y aurait-elle été frappée du temps que ce village appartenait

⁽¹⁾ *Gloss. med. et inf. latin. art. moneta baronum.*

⁽²⁾ *Beschr. van Grave, uitgegeven door Van Alen, p. 58.*

au pays de Cuik? Si les comtes de Cuik eussent fait battre monnaie, ils l'auraient plutôt fait à Cuik ou à Grave, leurs résidences habituelles, ce dont on ne peut cependant découvrir la moindre trace. Ou bien les seigneurs de Vierlingsbeek ont-ils fait usage de ce privilège? On sait que Vierlingsbeek, Maarhus et Holthus formèrent ensemble, en 1403, une seigneurie distincte (1). Je crois devoir rejeter cette supposition. En effet, on semble attacher quelque poids au dire de Paringet, parce que le nom du village de Vierlingsbeek fait penser à Vierlingen. Cet argument tombe de lui-même, si on considère que ce village s'appelait anciennement non pas *Vierlingsbeek*, mais *Veen* (2) et, d'après une charte de 1403, *Venlingsbeek* (3). Aussi les numismates ne connaissent-ils point de *vierlingen*, mais bien des *vierlanders*, qui furent frappés vers l'an 1454, et dont la dénomination provient de ce que ces monnaies furent frappées et eurent cours dans quatre pays, le Brabant, la Flandre, le Hainaut et la Hollande (4). Peut-être que, par le temps et par suite d'une tradition obscure, on a changé le nom de *vierlanders* en celui de *vierlingen*, et qu'ainsi on leur a assigné Vierlingsbeek comme lieu de monnayage. S'il existe encore des renseignements sur d'autres endroits ayant eu le droit de battre monnaie dans le Brabant septentrional, ou

(1) PARINGET. *Ibid.*, p. 115 et 495.

(2) *Ibid.*, p. 1.

(3) *Ibid.*, p. 495. Le nom de *Venlingsbeek* se présente deux fois dans cette charte, d'où nous concluons que le copiste aura été exact dans cet endroit. Nous faisons remarquer cela parce que les chartes de Paringet ne sont pas toujours transcrites avec le soin qu'elles exigent.

(4) HEYLEN. T. a. p., p. 48.

des traditions populaires relativement à des monnaies et à des ateliers monétaires, qui me sont restés inconnus, je prie instamment mes lecteurs de vouloir bien me les communiquer.

Il paraît presque certain que Breda n'a pas possédé le droit de battre monnaie, puisqu'elle a dû recourir deux fois à des monnaies de nécessité. Si elle avait eu des titres à ce privilège, elle s'en serait indubitablement servie, ce privilège eût-il même été abandonné depuis un long espace de temps. Je dois examiner brièvement les monnaies de nécessité de Breda.

En 1577, cette ville fut bloquée par les Espagnols sous le commandement du comte de Hohenlo, et la régence ne put obtenir de l'argent pour payer la garnison rebelle. Elle se fit alors délivrer l'argenterie des habitants, et les orfèvres furent chargés d'en battre de la monnaie obsidionale. On employa de 5,000 à 6,000 florins d'argent pour fabriquer des monnaies carrées d'une valeur d'un et de deux florins. Van Goor nous donne deux dessins d'une pièce de deux florins, et un autre d'une pièce d'un florin. On battit encore, en outre, pour 5,000 florins de monnaies d'étain, valant trois et quatre sous. Ces monnaies d'étain sont rondes et également décrites et représentées par Van Goor ⁽¹⁾, d'après Van Loon ⁽²⁾. Cette monnaie obsidionale est bien plus rare que celle que Breda fut forcée de mettre en circulation en 1625.

Le défaut de numéraire durant le siège mémorable que

(1) *Beschr. van Breda*, p. 145.

(2) *Nederl. hist. penn.* T. I, p. 157.

Spinola fit à la ville, et qui ramena Breda sous la domination espagnole, força la régence à obliger les chefs du peuple, sous serment, de livrer leur argenterie. On en fit des monnaies carrées, valant un, deux et trois florins. On battit aussi des monnaies de cuivre qui furent émises pour un, deux et trois sous. Van Loon et Van Goor nous donnent les dessins de six monnaies obsidionales différentes (1). Le cabinet de la Société provinciale du Brabant septentrional possède une pièce de vingt sous en argent et une de deux sous en cuivre. Cette monnaie de nécessité offre peu d'intérêt sous le rapport de l'exécution.

M. Van Orden a attiré notre attention sur les méreaux des pauvres, et la science lui doit d'avoir fait connaître de semblables pièces d'Anvers, de Gouda et de Rotterdam (2). Ces méreaux n'étaient pas entièrement inconnus dans le Brabant septentrional. J'ai rencontré un grand nombre de *broodloodjes*, comme on les appelle, chez une famille notable de Boxmeer. Ils avaient servi autrefois pour être distribués aux indigents, qui les échangeaient contre du pain chez le boulanger des pauvres. Sur ce jeton carré de plomb est figuré un bouc sautant, avec la légende : *Ter eere Gods* (à la gloire de Dieu) 1796. Le sieur Palier en possède deux exemplaires dans son cabinet.

M. Van Orden range, parmi les méreaux des pauvres(3), un *permis de mendier* d'Amsterdam. Le possesseur de pareille lettre ou passe-port pouvait mendier dans cette ville

(1) VAN GOOR. Ibid., p. 166. — VAN LOON. T. II, p. 157.

(2) *Bydrage tot de penning-kunde*. Zaandam, 1850.

(3) Ibid., p. 59 et Pl. XII, n° 12.

pendant un nombre limité de jours. De pareilles lettres furent également délivrées à Bois-le-Duc, dans le siècle précédent. La Société provinciale en possède un exemplaire parmi ses raretés. Sur ce permis, en parchemin de la dimension d'un quart de feuille de papier ordinaire, se trouvent les armes de Bois-le-Duc avec ces paroles : *Pro Deo. N.N. étant incapable de pourvoir à sa subsistance, il lui est permis de demander ici l'aumône; ce billet étant valable*

Actum à Bois-le-Duc, le

Nous terminons cette dissertation par l'anecdote suivante de notre temps. A la fin de 1822, les cents et les demi-cents furent mis en circulation dans le Brabant septentrional. On sait que sur ces monnaies, selon l'usage adopté pour les monnaies et médailles modernes, les effigies sont frappées en sens invers, de telle manière que le W couronné et les armes néerlandaises couronnées se présentent perpendiculairement si l'on tourne le cents ou le demi-cents dans la main. Sur quelques-unes de ces monnaies, frappées à Utrecht en 1822, les effigies sont bouleversées, et lorsqu'on les tourne dans la main, l'effigie se présente une fois perpendiculairement et une fois renversée. Cette particularité ne fut généralement remarquée qu'en 1825. Dans le mois de février de cette année, on répandit toutes sortes de bruits relativement à ces cents et demi-cents. Les uns racontaient que ces pièces étaient recherchées et retirées à tout prix par le gouvernement, et que les détenteurs en étaient largement payés; les autres disaient qu'un gros pari avait été fait à Amsterdam, de rassembler tous ces cents et demi-cents extraordinaires. A Bois-le-Duc on citait même des caissiers de confiance qui étaient chargés de les échanger. On vit alors

pratiquer, en petit, avec les cents et les demi-cents, ce qui se fit en 1636, en Hollande, avec les tulipes. Dans chaque village on rencontrait des aventuriers qui achetaient ces espèces à un prix élevé. Quelques-uns payaient trois, cinq et jusqu'à dix florins pour un seul cents ou demi-cents. L'appât du gain poussa même des personnes à limer à moitié des cents ordinaires et à ressouder les deux parties l'une sur l'autre. J'en ai vu un pareil, dans le temps, auquel il était impossible de remarquer le stratagème. Ce trafic cessa bientôt lorsque l'on vit et reconnut que les pièces si chèrement payées ne jouissaient que du cours ordinaire, et que tout ne reposait que sur de faux bruits. J'ai vu dans ce temps-là un demi-cents ayant cette particularité. Il me tomba récemment un cents de l'espèce dans les mains, que je déposai, pour la rareté, dans le cabinet de la Société provinciale (*).

C.-R. HERMANS.

(*) Traduit de *Geschiedkundig mengelwerk over de provincie Noord-Brabant*. T. I, p. 97.

Cette traduction égarée depuis plusieurs années dans les papiers de l'éditeur de la *Revue* a été enfin retrouvée. La rédaction n'a donc pu la publier plus tôt. (*Note de la rédaction.*)
